



Département de l'Ardèche

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

### Séance du 12 septembre 2024

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	69
Présent	Votant
49	59

#### Date de convocation

**6 septembre 2024**

**Tourisme - Sports de pleine nature - Subvention à l'Association Hermitage Tournonais Triathlon pour l'évènement Triathlon du Lac de Champos**

**N° de la délibération  
2024-529**

Secrétaire de séance :  
Sandrine PEREIRA

Le 12 septembre 2024 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle Georges Brassens à Tournon-sur-Rhône sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

**Présents :** MM. Xavier ANGELI, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Pascal BIGI, David BONNET, Jean-Louis BONNET, Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mme Christèle DEFRANCE, M. Yann EYSSAUTIER, Mme Myriam FARGE, M. Bruno FAURE, Mmes Valina FAURE, Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, MM. Michel GAY, Pierre GUICHARD, Mme Annie GUIBERT, M. Emmanuel GUIRON, Mmes Laurence HEYDEL-GRILLERE, Elisabeth JUNIQUE, M. Gilbert LA RUSSA, Mmes Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, MM. Fabrice LORiot, Pierre MAISONNAT, Jean-Michel MONTAGNE, Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Sandrine PEREIRA, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, MM. Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL. Jean-Louis WIART.

**Excusés :** Mme Laëtitia BOURJAT (pouvoir à Frédéric SAUSSET), M. Michel BRUNET (pouvoir à Delphine COMTE), M. Guy CHOMEL (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), M. Denis DEROUX (pouvoir à Mme Stéphanie NOUGUIER), M. Michel GOUNON (pouvoir à Mme Isabelle FREICHE), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), M. Régis REYNAUD (représenté par son suppléant M. Gilbert LA RUSSA), Mme Ingrid RICHIOUD (pouvoir à M. Bruno FAURE), M. Gérard ROBERTON (pouvoir à Jean-Michel MONTAGNE), Mme Agnès OREVE (pouvoir à M. Yann EYSSAUTIER), Mmes Amandine DEYGAS (pouvoir à M. Emmanuel GUIRON), M. Xavier AUBERT, Mme Véronique BLAISE, Mme Mélanie DONGEY, Mme Muriel FAURE, M. Patrick FOURCHEGU, Mme Isabelle GUILLIAUMET, Mme Christelle MARION, M. Charles-Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, Mme Anne SCHMITT.

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 – art 165 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant que le cadre de l'intervention de l'agglomération, au profit des politiques sportives, se structure et se développe en transversalité autour de plusieurs compétences et thématiques de l'agglomération : tourisme et des sports nature et solidarités, et environnement. Les enjeux portent à la fois sur le fait d'assurer la cohérence de l'intervention, de veiller aux aspects environnementaux (espaces naturels, gestion des déchets...), de bien-être et de bien vivre pour des événements « vitrine » du territoire ;

Considérant qu'en application et dans le respect des orientations retenues lors du bureau du 27 mars, le comité d'avis, réuni le 6 juin 2024, a souhaité fixer un cadre d'intervention pour formaliser ses avis :

- ✓ un montant plancher de subvention de 500 € pour un événement,
- ✓ de faire preuve d'équité entre les organisations et d'identifier un taux moyen d'intervention rapporté au budget de chaque manifestation,
- ✓ que certains événements, au regard de leur positionnement et de leur alignement avec la stratégie de l'agglomération, puissent faire l'objet de bonus financier.

Considérant que l'association Hermitage Tournonais Triathlon a déposé un dossier correspondant aux critères définis. Elle sollicite une subvention de 1500 €.

Considérant que l'évènement est :

- ✓ Une épreuve classée à l'échelle nationale – 3ème division (150 participants)
- ✓ Une épreuve ouverte à tous (600 participants attendus)
- ✓ Epreuve inscrite à la FFTRI (Fédération Française de Triathlon) et labellisée « Triathlon durable »

*A noter que l'association bénéficie d'une mise à disposition gratuite du domaine du Lac de Champos pour l'organisation de son événement (facturée pour les associations hors territoire 400 €).*

Considérant la consultation et l'avis favorable des membres du comité d'avis,

Considérant que les 9 événements soutenus représenteront un budget de 13 600 € HT, sur une inscription budgétaire de 15 000 €.

Considérant l'avis favorable du bureau du 5 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 59 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **ATTRIBUE** une subvention de 1 500 € pour l'évènement Triathlon du Lac de Champos à l'association Hermitage Tournonais Triathlon ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercuriol-Veaunes, le 12 septembre 2024.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 16/09/2024

Qualité : Le président ArcheAgglo